SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 04 Juillet 2024

Procès-verbal

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant

donné pouvoir

Sandrine GALOPIN pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS et Huguette WOZNY

pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Absente

Agathe PEBAUMAS.

				,	······································	
Membres	19	Présents	15	Représentés	3	

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation: 28 juin 2024.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai envoyé le 28 juin 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 30 mai est arrêté après prise en compte d'une modification page 8.

1. FINANCES

Attribution MAPAT2024-001 – Programme voirie 2024

Rapporteur: Monsieur Jean FRANCOIS

Monsieur Jean FRANCOIS, adjoint en charge de la voirie, rappelle que les crédits ouverts au budget pour la programmation des travaux de voirie 2024 s'élèvent à 130 000 € TTC et que le bureau d'études DEJANTE a été retenu en tant que maître d'œuvre.

Il rappelle la délibération n° 2024-023 du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 portant sur la programmation des travaux de voirie 2024. Dans le cadre de ces travaux, la Commune a lancé un marché à procédure adaptée conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Un avis de marché a été publié le 07 mai 2024 sur le site www.achatpublic.com et sur le site de la Montagne, avec une parution sur le journal d'annonces légales de la Montagne en date du 15 mai 2024 et de la Vie Corrézienne du 17 mai, la limite de remise des offres étant fixée au vendredi 07 juin 2024, à 12h00.

Cinq entreprises ont déposé une offre dans les délais : EUROVIA PCL, EIFFAGE ROUTES SUD OUEST, FREYSSINET LALIGAND BTP, SAS DEVAUD TP et POUZOL TP.

Il ressort du rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre que la proposition de l'entreprise Freyssinet Laligand est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis (60 % pour la valeur technique et 40 % pour la valeur financière) par le pouvoir adjudicateur dans le règlement de la consultation.

Monsieur Michel OLIVIER relève que l'entreprise retenue ne détient pas la meilleure note technique et demande si cela peut avoir une incidence sur la qualité des travaux.

Monsieur Jean FRANCOIS répond que le dossier technique n'avait pas été rempli de manière aussi complète que pour les autres entreprises.

Monsieur le Maire ajoute qu'auparavant le prix était le critère le plus important et que cette année, le choix a été fait de privilégier la valeur technique.

Délibération 2024 – 036

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée T2024-001 à **l'entreprise** FREYSSINET LALIGAND pour la réalisation du programme de voirie 2024, tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2, pour un montant de 81 658,89 € HT et de 97 90,67 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Versement acompte subvention association Saint-Viance loisirs

Rapporteur: Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 037

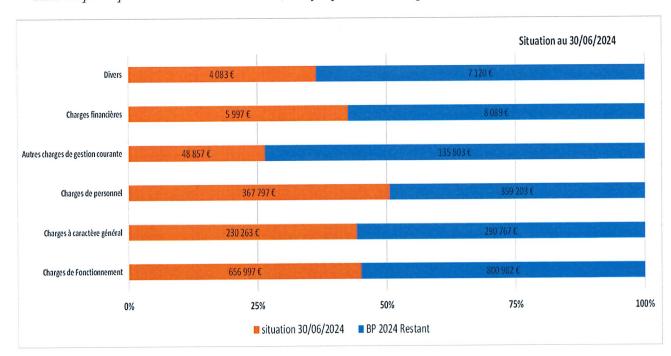
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Saint-Viance loisirs était liée à la commune par une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2021-2022, puis par une convention pour l'année 2023 ; cette convention détermine notamment l'aide financière annuelle versée par la commune à l'association pour l'ALSH et le camp ados.

annuelle versee par la commune à l'association pour l'ALSH et le camp ados.

En 2021, 2022 et 2023 le montant de l'aide financière pour l'ALSH s'est élevé à 50 000 € ; la commune verse un premier acompte de 30 800 € avant la période de l'été, période engendrant le plus de dépenses pour l'ALSH (salaires animateurs, animations...). Dans l'attente de la validation d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs qui portera sur la période 2024 – 2026, Monsieur le Maire propose de verser un acompte de 30 800 € sur la subvention 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser un acompte de la subvention 2024 d'un montant de 30 800 € dans l'attente de la validation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026. Les crédits sont inscrits au BP 2024.

• <u>Situation budgétaire au 30 juin</u> Rapporteur: Monsieur Bernard CHARBONNEL

Monsieur Bernard CHARBONNEL, adjoint aux finances, présente la situation budgétaire à miexercice. En ce qui concerne les charges de personnel, il est précisé qu'une cotisation annuelle d'un montant de 29 000 € fait l'objet d'un versement unique, ce qui explique le léger dépassement de la barre des 50 %. Monsieur Michel OLIVIER demande s'il n'y a pas la présentation des recettes ; Monsieur le Maire répond que les recettes étant connues, il n'y a pas d'intérêt à présenter l'encaissement.



2. RESSOURCES HUMAINES

• Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans le grade d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

Délibération 2024 – 039

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans le grade d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans le grade d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024, établi en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que le maintien du nombre de classes maternelles relève d'une décision de l'inspection académique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique. L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.
 - Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires

Délibération 2024 – 040

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux dans le grade d'adjoint

technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou

représentés, décide :

de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024, établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail qui est inférieure à 50 % d'un temps complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale du contrat (renouvelable) de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

• Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Délibération 2024 – 041

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024, établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail qui est inférieure à 50 % d'un temps complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale du contrat (renouvelable) de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

• <u>Création d'un emploi permanent d'animatrice éducative</u> d'accompagnement périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires,

Délibération 2024 – 042

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'animatrice éducative d'accompagnement périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

de créer un emploi permanent d'animatrice éducative d'accompagnement périscolaire, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024, établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail qui est inférieure à 50 % d'un temps complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale du contrat (renouvelable) de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

3. TRAVAUX

• Travaux restaurant scolaire: choix des entreprises Rapporteur: Monsieur Christophe DELMAS

Monsieur Christophe DELMAS, adjoint en charge des gros travaux et affaires scolaires, rappelle au conseil municipal le contrat de prestation de service pour le projet de travaux de la cantine signé avec ILLICO travaux suivant délibération 2024-024.

Monsieur Christophe DELMAS présente le rapport d'ILLICO travaux qui détaille par lot les entreprises retenues et le montant des travaux. Il rappelle que deux offres ont été présentées par lot à la commission ; il précise que la même entreprise intervient sur les lots peinture,

plâtrerie et carrelage et une autre pour les lots plomberie / électricité. Le préau n'est pas prévu dans ce premier phasage de travaux qui comprend l'extension de la réserve de la cantine (de 7 m² à 15 m²), l'entière rénovation du bloc sanitaire des moyennes sections et la rénovation des toilettes maternelles extérieures. Le projet a été travaillé avec l'équipe enseignante et les agents communaux, et présenté en conseil d'école.

Délibération 2024 – 038

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

• de retenir les offres comme suit :

DESIGNATION	ENTREPRISE	Adresse	Montant travaux	
LOT			Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	Constructions Antunes	1415 route de Bessac 19360 COSNAC	2 565,00 €	3 078,00 €
Menuiseries	Menuiseries Louis Delage MLD	ZA de CANA 12 avenue André Malraux 19100 BRIVE LA GAILLARDE	6 745,67 €	8 094,80 €
Carrelage	SAS M Design peinture	Lacombe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	7 940,00 €	9 528,00 €
Electricité	Kitadi energies	18 rue Martial Brigouleix 19100 BRIVE LA GAILLARDE	6 330,15 €	7 596,18 €
Plomberie	Kitadi energies	18 rue Martial Brigouleix 19100 BRIVE LA GAILLARDE	8 910,30 €	10 692,36 €
Peinture / plâtrerie	M Design peinture	Lacombe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	6 525,00 €	7 830,00 €
Total devis			39 016,12 €	46 819,34 €

[•] D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution. Les crédits sont inscrits au BP 2024.

4. ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

> Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux

Monsieur Christophe DELMAS informe sur l'avancée du PLU avec la réunion des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 18 juin, au cours de laquelle le travail fourni par la commission a été félicité; quelques modifications mineures seront à apporter suite aux observations des PPA, une réunion de la commission est programmée le 16 juillet afin de réaliser ce travail; Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont eu des retours sur la réunion publique qui s'est tenue le 25 juin. Monsieur Michel OLIVIER fait part de retours de personnes qui ont trouvé la présentation claire.

> Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies

Madame Sonia CHOUZENOUX fait part de la reprise du travail de la commission sur les Lignes Directrices de Gestion avec pour objectif de les présenter au comité social territorial du mois de septembre.

Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive Monsieur Bernard CHARBONNEL fait part de la réunion annuelle avec les associations qui s'est déroulée le 03 juillet avec une très bonne participation. La commission a par ailleurs entamé le travail sur les aides indirectes apportées aux associations par la commune.

En ce qui concerne les projets développement, le dossier chez Nini avance, une réunion est programmée le 20 août. Le dossier de pump track démarre, avec le travail de rédaction du cahier des charges.

Le projet d'installer l'ostéopathe dans le local communal, à proximité immédiate de la télécabine de consultation s'affine; des travaux de menuiseries extérieures seront assurés par la commune et des travaux d'aménagement intérieur par la locataire; un bail professionnel est envisagé.

Départ de Madame Sonia CHOUZENOUX à 20 h 30.

> Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine :

Monsieur Jean FRANCOIS présente les Equipements de Protection Individuelle dont seront dotés les agents du service technique.

Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON fait part du recensement des panneaux de signalisation routière effectué en lien avec les agents, de la consultation de trois entreprises pour le curage de fossés (exécution en fin d'été) et de la réflexion sur le gros matériel du service technique.

> Communication, numérique, évènementiel

Madame Sandrine GALOPIN présente le bulletin municipal, avec l'ajout d'une feuille pour actualiser le recensement des personnes isolées. Monsieur DELMAS indique la répartition des secteurs pour la distribution de ces bulletins et demande à chaque responsable de secteur de faire remonter le nombre d'exemplaires distribués.

Le site internet est en cours de construction et sera le travail à venir pour la commission.

L'annuaire des associations devrait être prêt pour le forum des associations. Monsieur Michel OLIVIER demande quelle sera la date du forum des associations ; Monsieur le Maire répond le dimanche 15 septembre, de 9 heures à 15 heures, sous la halle.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que, suite à une récente décision du Conseil constitutionnel, la modulation des indemnités des conseillers municipaux en fonction de leur assiduité est désormais autorisée dans toutes les communes; cette question avait été abordée lors de l'établissement du règlement intérieur du conseil municipal;
- o Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire pour les conseillers municipaux d'accomplir leurs missions dans le cadre des opérations électorales ;
- o Arrêt de travail de Madame Huguette CHOUZENOUX jusqu'au 22 septembre; remplacement par Madame Sabine PALMERO du 15 juillet au 14 août, puis au mois de septembre;
- Monsieur Michel OLIVIER demande la programmation des conseils municipaux du 2^{ème} semestre; Monsieur le Maire répond que la prochaine réunion à la rentrée sera programmée pour le PLU avec la présence du bureau d'études.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire, Bernard CONTINSOUZAS Le secrétaire de séance,

Chantal BREUIL